

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



Date de convocation :
18/03/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Conseillers votants : 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160325-31090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-cinq mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY, M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme Agnès BRENIER, Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Henri-Florent COTTE, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, M. Thierry CALOT, Mme Aurélie BLANCHARD, M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à M. Sébastien LECORNU
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME

Absents :

Mme France BROUTY
M. Philippe NGUYEN THANH
Mme Hélène SEGURA
M. Gabriel SINO
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Madame Agnès BRENIER

N° 0111/2016

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) n° 201604 Patrimoine historique - Création

Commune de VERNON

Afin de lancer et planifier dans les meilleures conditions la politique municipale de préservation et de mise en valeur du patrimoine vernonnais (Collégiale Notre Dame, Portail Saint Lubin, Eglise de Vernonnet, Tour des farines, le Vieux Moulin, les arches et piles de pont, les Tourelles), conformément aux propositions n° 56 et 57 de Vernon Mérite Mieux, il est nécessaire de prévoir le diagnostic de chacun des principaux monuments. Cette étape permettra également de constituer tous les dossiers de demande de co-financements pour les phases travaux.

Il s'agit donc de concrétiser la phase 1 de l'action municipale en faveur du patrimoine historique, laquelle s'accompagne de la création de la fondation abritée dédiée à la collecte de fonds privés pour accompagner l'effort de la puissance publique.

En phase 2, dès 2017, la commune pourra ainsi engager une première phase de travaux, en ciblant les éléments de patrimoine nécessitant une intervention prioritaire, sur la base de diagnostics réalisés dans les règles de l'art, permettant aux co-financeurs de se positionner clairement.

Dans le cadre de cette première phase, les frais liés au diagnostic en vue de la rénovation du patrimoine historique de la ville, prévus sur 2 ans, s'élèvent à 260 000,00 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée prévisible, soit les années 2016 et 2017.

L'établissement de diagnostics dans les règles de l'art est un préalable incontournable avant l'engagement d'une politique publique volontariste en faveur de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine. Une telle intervention requiert des qualifications particulières et relève d'agréments spécifiques, mais ouvre droit, dans ces conditions, à un financement d'Etat.

Aussi, conformément au décret 97-175 du 20 février 1997 et à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de voter l'autorisation de Programme suivante :

- Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant TTC
2016	200 000,00 €
2017	60 000,00 €
TOTAL	260 000,00 €

- Recettes prévisibles pour l'équilibre de cette Autorisation de Programme :

Financier	Montant
Etat	97 500,00 €
FCTVA	42 650,00 €
Autofinancement	119 850,00 €
TOTAL	260 000,00 €

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant la nécessité de créer cette autorisation de programme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la création de l'autorisation de programme n° 201604 – Patrimoine historique.

Finances

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU



Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 04/04/2016 publié ou affiché ou notifié le 04/04/2016 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture
n°027-212706816-20160325-31090-DE